





Certificat médical de non-contre-indication à la profession d'Ambulancier

Certificat à établir par un **médecin agréé** pour délivrer un certificat d'aptitude à l'emploi de professions paramédicales. Ce médecin **ne doit pas être votre médecin traitant.**

(La liste des médecins agréés de la Région Pays de Loire est disponible sur le site internet de l'ARS, Agence Régionale de Santé : http://ars.paysdelaloire.sante.fr/ onglet «se soigner» - rubrique «où vous soigner».)

Je soussigné(e) Docteur	
Médecin agréé ARS, certifie avoir examiné ce jour :	
Madame, Monsieur	
J'atteste que le candidat ne présente aucun problème incompatible avec la profession d'ambulancier ou d'Aamputation d'un membre).	
	Fait à
	Le

Cachet et signature du médecin agréé par l'ARS

Ce certificat est demandé dans les pièces obligatoires à fournir selon l'arrêté du 26 janvier 2006, modifié par l'arrêté du 18 avril 2007, relatif aux conditions d'accès à la formation des auxiliaires ambulanciers et ambulanciers. Il a pour but d'attester que le candidat ne présente pas d'affections incompatibles avec l'exercice de la profession qui entraîneraient un danger pour lui-même, le malade, les collègues ou les usagers de la route.